

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR OBSERVER LA NORME
SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS
À L'ÉGARD DES SUBSTANCES DANGEREUSES DE L'OSHA
29CRF 1910.1200



Sustainable Earth
By Staples™

DATE DE PRÉPARATION : 11/29/11

SIGNATURE DU PRÉPAREUR (FACULTATIF)

SECTION 1 PRODUIT CHIMIQUE I NOMProduit I nom chimique : **HP101210KG**Produit de CTG N° : **SEB12AR**

N° CAS : Mélange

Autres désignations : S.O.

Usage général : Imprimante laser

Téléphone D'urgence : **1-800-464-0272****Distributeur :**

Staples Inc.
500 Staples Drive
Framingham, MA 01702

Nom du fabricant I fournisseur :

Clover Technologies Group

SECTION 2 COMPOSITION I RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom de l'ingrédient :	N° CAS	N° DE L'UE	%	OSHA PEL	ACGIH VLE	AUTRES RESTRICTIONS
						Le toner est réglementé sous l'OSHA en tant qu'une particule non réglementée ailleurs :
Copolymère styrène-acrylate	25767-47-9		55		non inscrit	non inscrit
Oxyde de fer	12227-89-3		42		non inscrit	non inscrit
Noir de carbone	1333-86-4		0		non inscrit	non inscrit
Polypropylène	9003-07-0		3		non inscrit	non inscrit

ADD = AUCUNE DONNÉE DISPONIBLE

S.O. = SANS OBJET

SECTION 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Voies principales d'entrée : Inhalation

Organes cibles : S.O.

Effets aigus : S.O.

Inhalation : Légère irritation des voies respiratoires.

Yeux : La poussière peut provoquer de l'irritation par abrasion.

Peau : Légère irritation.

Ingestion : Aucun connu.

Cancérogénicité : S.O.

États pathologiques aggravés par l'exposition prolongée : L'accumulation de la poussière dans le système respiratoire peut provoquer une congestion.

Effets chroniques : Si ces substances sont utilisées d'une façon qui peut générer des particules atmosphériques (poussière), il est recommandé de traiter la poussière comme une PARTICULE NUISIBLE conformément à l'American Conference of Government Industrial Hygienists /Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux (l'ACGIH) (VLE=10mg/m3).

NFPA I SIMDSANTÉ **1**INFLAMMABILITÉ **1**RÉACTIVITÉ **1**

EPI (Sec.8) -

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SOINS

Inhalation : Sortir à l'air frais. Traiter toute irritation de façon symptomatique. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux : En cas de contact, rincer immédiatement à l'eau abondante à basse pression pendant au moins 15 minutes. Enlever toute lentille de contact afin d'assurer une chasse d'eau solide.

Contact avec la peau : Bien laver au savon et à l'eau courante.

Ingestion : S.O.

Après les premiers soins, obtenir un soutien médical, paramédical ou communautaire approprié sur place si les signes et les symptômes sérieux persistent.

Note pour les médecins : S.O.

Précautions I procédures spéciales : S.O.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair : S.O.

Méthode du point d'éclair : S.O.

Vitesse de combustion : S.O.

Température d'inflammation automatique : Non déterminée

LIE : S.O.

LSE : S.O.

Classification d'inflammabilité : 1 léger (SIMD, NFPA)

Moyens d'extinction : Pulvérisation, agents chimiques en poudre, mousse, dioxyde de carbone ou extincteurs au halon.

Dangers inhabituels d'incendie ou d'explosion : Peut former des mélanges air-poussière inflammables.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et fumée.

Dans certaines conditions, certains aldéhydes aliphatiques et acides carboxyliques peuvent se former.

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas laisser s'écouler des méthodes de protection contre l'incendie vers des égouts ou des voies d'eau.

Équipement contre l'incendie : Comme le feu peut produire des produits toxiques de décomposition thermique, porter un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque respiratoire complet fonctionnant à pression à la demande ou à pression.

SECTION 6 MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

Fuite ou déversement : S.O.

Petites fuites : Ramasser dans un conteneur pour évacuation, aspirer le reste de la substance avec un aspirateur à haute capacité.

Grandes fuites : Ramasser dans un conteneur pour évacuation, aspirer le reste de la substance avec un aspirateur à haute capacité.

Confinement : En cas de grandes fuites, éviter de suspendre les particules, ramasser pour une évacuation ultérieure. Ne pas laisser s'écouler vers des égouts et des voies d'eau.

Nettoyage : Pas d'exigences spéciales.

Exigence réglementaire : S.O.

SECTION 7 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions de manutention : Garder les conteneurs fermés à tous moments. Éviter de faire de la poussière. Garder loin des sources d'inflammation.

Exigences d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais et sec.

Exigence réglementaire : S.O.

SECTION 8 CONTRÔLES DES EXPOSITIONS | PROTECTION PERSONNELLE

Mesures d'ingénierie :

Ventilation : Fournir des installations de ventilation par dépression générale ou locale afin de maintenir les concentrations dans l'air au-dessus des valeurs PEL de l'OSHA (sec.2). La ventilation par dépression locale est préférable, parce qu'elle empêche la dispersion de contaminants dans la zone de travail en la contrôlant à sa source.

Contrôles administratifs :

Protection respiratoire : Demander un avis professionnel avant la sélection et l'utilisation de l'appareil respiratoire. Suivre les règlements sur les appareils respiratoires de l'OSHA (29 CFR 1910.134) et, au besoin, porter un appareil respiratoire approuvé par MSHA/NIOSH. Sélectionner un appareil respiratoire en se basant sur sa convenance afin de fournir une protection des travailleurs convenable aux conditions de travail données, sur le niveau de contamination atmosphérique et la présence d'une quantité d'oxygène suffisante. Pour une opération urgente ou non programmée (nettoyage des fuites, des cuves de réacteur ou des réservoirs de rangement), porter un ARA. *Avertissement ! Les appareils respiratoires filtrants ne protègent pas les travailleurs dans des atmosphères qui manquent d'oxygène.*

Vêtements/équipement de protection : Porter des gants, des chaussures, des tabliers et des manchettes protecteurs contre les agents chimiques afin d'empêcher le contact prolongé avec les yeux ou la peau. Porter des lunettes protectrices ou des lunettes protectrices contre les agents chimiques, selon les règlements de protection des yeux et du visage de l'OSHA (29CFR 1910.133). Les lentilles de contact ne sont pas des dispositifs de protection oculaire. La protection appropriée doit être portée au lieu ou conjointement avec les lentilles de contact.

Postes de sécurité : Rendre les stations de rince-œil et les installations de lavage d'urgence accessibles dans la zone de travail.

Équipement contaminé : Séparer les vêtements de travail contaminés des vêtements de ville. Laver avant de réutiliser. Enlever cette substance de vos chaussures et nettoyer l'équipement de protection individuelle.

Commentaires : Ne jamais manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Pratiquer une bonne hygiène personnelle après l'utilisation de cette substance, surtout avant de manger, boire, utiliser les toilettes ou appliquer des produits cosmétiques.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :		Solubilité dans l'eau :	Insignifiant
Apparence et odeur :	Poudre noire à écoulement fluide, sans odeur	Autres solubilités :	S.O.
Seuil olfactif :	S.O.	Point d'ébullition :	S.O.
Tension de vapeur :	S.O.	Point de congélation/fusion :	100-1200 C (point de fusion)
Densité de vapeur (Air=1) :	Plus lourd que l'air.	Viscosité:	S.O.
Poids formulaire :	S.O.	Indice de réfraction :	S.O.
Densité :	S.O.	Tension superficielle :	S.O.
Gravité spécifique :	(H ₂ O)=1, à 4°C) : 1,4-1,6	Pourcentage de volatilité :	S.O.
pH :	S.O.	Taux d'évaporation :	S.O.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité:	Stable
Polymérisation:	Ne se produira pas
Incompatibilités chimiques :	Aucune
Conditions à éviter :	Pas de données
Produits de décomposition dangereux :	Uniquement après la combustion

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

Effets sur les yeux :	S.O.	Données sur la toxicité :* 	
Effets sur la peau :	S.O.	Effets aigus sur l'inhalation :	S.O.
		Effets oraux aigus :	S.O.
		Effets chroniques :	S.O.
		Cancérogénicité :	S.O.
		Mutagénicité :	Négative (Évaluée à partir des résultats de l'analyse des éléments constitutifs)
		Test d'Ames	
		Tératogénicité :	S.O.

* Voir NIOSH, RTECS pour des données sur la toxicité supplémentaires.

SECTION 12 RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :	S.O.
Évolution dans l'environnement :	S.O.
Dégradation environnementale :	S.O.
Absorption par le sol/mobilité :	S.O.

SECTION 13 MESURES D'ÉVACUATION

Évacuation :	La substance usagée peut être incinérée ou recyclée pour son oxyde de fer dans des conditions qui respectent tous les règlements sur l'environnement fédéraux, d'État et locaux.
Exigences réglementaires sur l'évacuation :	S.O.
Nettoyage et évacuation du conteneur :	S.O.

SECTION 14 RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Données de transport du DOT (49 CFR 172.101) : Non inscrit.

Nom d'expédition :	S.O.	Autorisations d'emballage		Restrictions de quantité	
Symbole d'expédit. :	S.O.	a) Exceptions :	S.O.	a) Passager, avion ou	
Classe de dangers :	S.O.	b) Emballage non en vrac :	S.O.	autorail :	S.O.
N° d'identification :	S.O.	c) Emballage en vrac :	S.O.		
Groupe d'emballage :	S.O.			Exigences d'arrimage du navire	
Étiquette :	S.O.			a) Arrimage de navire :	S.O.
Dispositions particulières :	S.O.			b) Autre :	S.O.

SECTION 15 RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Règlements de l'EPA :

RCRA - Numéro de déchets dangereux : Non inscrit (40 CFR 261.33)

RCRA - Classification des déchets dangereux (40 CFR 261): Non classé

CERCLA Substance dangereuse (40 CFR 302.4) inscrit/non inscrit selon RCRA, sec. 3001 ; CWA sec.311 (b)(4) ; CWA, Sec. 307(a), CAA, Sec.112

CERCLA Quantité à déclarer, non inscrit

SARA (Loi sur les espèces en péril) – Codes : S.O.

SARA (Loi sur les espèces en péril) – Produit chimique toxique (40 CFR 372.65) : Non inscrit

SARA – Substance extrêmement dangereuse, (40CFR 355) : Non inscrit, seuil autorisé

Règlements de l'OSHA :

Contaminant de l'air (29 CFR 1910.1000< Table Z-1-A) : Particules non réglementées ailleurs.

Règlements de l'État : Consulter les règlements de votre État qui peuvent particulièrement inclure le toner du copieur.

SECTION 16 RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Préparé par : S.O.

Notes de révision : S.O.

Système de classification des risques supplémentaire : S.O.

CES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS CETTE FTSS ONT ÉTÉ OBTENUS DE SOURCES QUE NOUS CONSIDÉRONS COMME SÛRES. TOUTEFOIS, LES RENSEIGNEMENTS SONT FOURNIS SANS AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, INDÉPENDAMMENT DE LEUR EXACTITUDE. LES CONDITIONS OU LES MÉTHODES DE MANUTENTION, D'ENTREPOSAGE, D'UTILISATION ET D'ÉVACUATION DU PRODUIT SONT INDÉPENDANTES DE NOTRE VOLONTÉ ET PEUVENT NOUS ÊTRE INCONNUES.

POUR CETTE RAISON PARMIS D'AUTRES, NOUS N'ASSUMONS PAS DE RESPONSABILITÉ ET N'ASSUMONS EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ DE PERTE, DE DÉGÂTS OU DE FRAIS PROVENANT DE OU LIÉS EN QUOI QUE CE SOIT À LA MANUTENTION, À L'ENTREPOSAGE, À L'UTILISATION OU À L'ÉVACUATION DU PRODUIT.